

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JANVIER 2013

Présents : Madame CORNUAULT - Messieurs PERRADIN - GIVRE - DUPERRON -
GUILLOTON - MONNET - CHANET - BOURGEOIS - BOURGEY - COUTURIER -
Madame BRAC de la PERRIERE

Madame MOREY est représentée par M. BOURGEY
Madame SANDRIN est représentée par M. MONNET
Madame LANET est représentée par M. DUPERRON

Absent excusé : Monsieur GUILLOT

Monsieur PERRADIN a été élu Secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/12/12

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 13/12/12.

2. Investissement avant vote du budget : autorisation à mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Madame le Maire rappelle brièvement les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus, précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est alors en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Montant des crédits ouverts en dépenses d'investissement 2012 : 1 814 085 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 000 € (< 25 % x 1 814 085 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

➤ Article 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » programme n°404 « Chauffage local services techniques » : 10 000 €

TOTAL : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- **DECIDE** d'autoriser l'ouverture du programme n°404 « Chauffage local services techniques » - article 2158 « autres installations, matériel et outillage » et d'autoriser à mandater des dépenses sur ce compte à hauteur de 10 000 €, répondant aux conditions ci-dessus énumérées,
- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

3. Rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires à l'école primaire prévoit l'étalement des 24 h d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin (ou le samedi matin) ; une journée de classe de maximum 5 h 30 et une $\frac{1}{2}$ journée de 3 h 30 maximum ; une pause méridienne de 1 h 30 au minimum.

L'ajout de 3 h de classe le mercredi matin (ou le samedi matin) permettrait d'alléger les autres journées en moyenne de 45 mn.

La réforme prévoit des activités pédagogiques complémentaires aux heures d'enseignement, organisées en groupes restreints ou de mettre en place des activités prévues par le projet d'école, des activités sportives, culturelles ou artistiques dont on ne sait, à ce jour, dans quelles proportions elles reviendraient à charge des communes.

Devant les incertitudes sur les contraintes financières et organisationnelles importantes qu'imposent ces nouvelles dispositions pour les communes pour la prise en charge des temps périscolaires, les contraintes liées à la cantine le mercredi, aux transports scolaires, aux problèmes rencontrés par les parents qui travaillent. Il convient de préciser ce qui est pris en charge par l'Education nationale dans le temps scolaire des enseignants comme des élèves, et ce qui relève de l'initiative communale dans un temps périscolaire.

A ce jour, il nous manque trop d'éléments concrets pour prendre une décision. De ce fait, Il apparaît nécessaire de reporter l'application de cette réforme à la rentrée 2014/2015.

Cependant, le directeur de l'école souhaite associer le conseil d'école (parents/enseignants) à la réflexion. Une réunion sera organisée.

Une délibération doit être prise avant le 1^{er} mars 2013 pour décider de l'application de cette réforme à la rentrée 2013 ou bien à la rentrée 2014.

4. Tarif communal du cimetière - columbarium - jardin du souvenir

Sujet reporté à un prochain Conseil Municipal par manque d'éléments.

5. Questions diverses

19 mars 1962

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'adoption définitive de la Loi relative à la reconnaissance du 19 mars 1962 comme « journée nationale du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc ».

Fleurissement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la confirmation de notre 2^{ème} Fleur à la suite de la visite du Comité au cours de l'été 2012, avec les félicitations du jury.

Nouvelle C.C.Chalaronne Centre

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'installation du Conseil communautaire a eu lieu le 9 janvier 2013 :

- Patrice MORANDAS a été élu Président,
- Christine GONNU, 1^{ère} vice-présidente, en charge de la « Solidarités-Jeunesse » (englobe la santé et l'éducation) ;
- Madeleine CORNUAULT, 2^{ème} vice-présidente en charge des « Services publics d'environnement (notamment des ordures ménagères et du SPANC de l'ex-Chanstrival) ;
- Hervé DARBON, 3^{ème} vice-président en charge du développement économique (zones artisanales, des commerces et de l'économie en général)
- M. Bernard GIL, conseiller délégué auprès de Hervé DARBON pour la Créathèque ex-Chanstrival et le CDDRA ;
- Didier MUNNERET, 4^{ème} vice-président en charge de « l'aménagement durable et du patrimoine du territoire » ;
- Sylvie CASTRIGNANO, 5^{ème} vice-président en charge du « tourisme et des loisirs et des équipements sportifs » ;
- Annick TCHICHONELIS, conseillère déléguée auprès de Didier MUNNERET pour le volet « Patrimoine paysager » et Sylvie CASTRIGNANO pour le volet « tourisme » (étang de Prêlé) ;
- Alain DUPRE, 6^{ème} vice-président en charge en charge des « Services publics d'environnement » (notamment des ordures ménagères et du SPANC de l'ex-Chalaronne Centre).

Classe verte - classes de CM1-CM2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que M. Thomas, directeur de l'école, souhaite le soutien de la commune pour compenser la subvention du Conseil Général qui a été supprimée pour les classes vertes. Cette subvention était de l'ordre de 650 €.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette subvention avait été versée, il y a 2 ans, lors du désengagement du Conseil Général.

Les conseillers municipaux rappellent que cette subvention avait été accordée à titre exceptionnel.

La commune verse une subvention annuelle au Sou des écoles. Le Conseil Municipal ne souhaite pas verser de subvention supplémentaire.